

CR Organisation des Compétitions Jeunes Masculins

PROCES-VERBAL N°58

Réunion du :	02.06.2026
Président de la CR :	Patrick PIOU
Présents :	Loïc COTTEREAU – Christian GUIBERT – Benoît LEFEVRE – Patrick VAUCEL
Assistent :	Grégoire SORIN, C.T.R., Nathalie PERROTEL, assistante administrative
Excusés :	Hubert BERNARD – Gabriel GÔ – Xavier LACRAZ, D.T.R.,

Préambule :

M. Gabriel GÔ, membre de ROUILLON EG (524226)
M. Benoît LEFEVRE, membre de LA BACONNIERE AS (518642)
M. Patrick PIOU, membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
M. Patrick VAUCEL, membre de COULAINES JS (502544)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Dossiers transmis par les Commissions Régionales

2.1 CR Règlements et Contentieux – PV N° 90 du 08.04.2026

2.1.1 Evocations

Match n° 55385873 : ST BREVIN AC / ANGERS SCA – Régional 2 U19 du 09.05.2026

La Commission :

- prend acte de la décision de la C.R. Règlements et Contentieux du 27 mai 2026 de donner match perdu par pénalité à l'équipe de St Brévin AC sur le score de 3 – 0 pour avoir fait participer un joueur en état de suspension, et déclarer vainqueur l'équipe de Angers SCA.

3. Article 37 du Règlement des Championnats Jeunes de la LFPL – Dossiers de suivi de retrait de point

Dossier ACSDERVALLIERES (519195) – Championnat Régional 2 U 14

La Commission constate que l'équipe de ACSDERVALLIERES (519195) – Championnat Régional 2 U 14 a atteint le total de 19 pénalités au 20.05.2026.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point supplémentaire au classement de la Compétition susnommée à l'équipe concernée.

Dossier MAYBÉLÉGER FC (561164) – Championnat Régional 2 U16

La Commission constate que l'équipe de MAYBÉLÉGER FC (561164) – Championnat Régional 2 U16 a atteint le total de 14 pénalités au 20.05.2026

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la Compétition susnommée à l'équipe concernée.

4. Informations de la FFF

4.1 Championnat National U 17

La Commission adresse ses félicitations à ANGERS SCO pour sa qualification pour la Finale du Championnat National U 17 qui aura le 14 juin 2026 à ST QUENTIN (02) contre le Paris St Germain.

4.2 Championnat National U 19

La Commission adresse ses félicitations à ANGERS SCO et NANTES FC pour leur participation aux 1/4 de Finale du Championnat National U 19 – Phase Finale le 17 mai 2026 (élimination d'Angers SCO par Metz FC aux tirs au but, et du FC Nantes par le Paris St Germain).

5. Coupes Régionales Jeunes

Finales des Coupes Pays de la Loire Jeunes le Samedi 30 Mai 2026 aux HERBIERS (85) :

FINALE U 14 :	LE MANS FC / VERTOU USSA	1 - 2	
FINALE U 15 :	CHOLET SO / LES HERBIERS VF	2 - 1	
FINALE U 16 :	CHOLET SO / CHANGE US	2 - 2	TB : 3 - 4
FINALE U 17 :	LES HERBIERS VF / LE POIRE VF	1 - 3	
FINALE U 19 :	CHATEAUBRIANT VOLT. / FONTENAY VF	0 - 0	TB : 4 - 5

La Commission remercie LES HERBIERS VF pour l'organisation de ces finales, et félicite les clubs pour leur parcours.

6. Championnats régionaux 2026/2027

6.1 Calendrier

La Commission établit les calendriers prévisionnels des Championnats et Coupes pour la saison 2026/2027, et les transmet au CODIR pour validation.

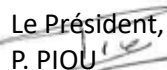
6.2 Candidatures 2026/2027

Sous réserve de la validation définitive des classements en raison des procédures encore en cours, la Commission établit les tableaux des candidatures retenues / non retenues aux Championnats Régionaux U 14 / U 15 / U 16 / U 17 / U 18 / U 19 pour la saison 2026/2027, ainsi que pour le Critérium Régional U 13.

Les notifications seront adressées aux clubs le 19 juin 2026, en même temps que les classements définitifs.

7. Prochaines réunions

Date à fixer


Le Président,
P. PIOUS

La Secrétaire administrative,
N. PERROTEL